

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

LEGISLATION DE LA CONSTRUCTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

CODE : 71 39 04 U31 D2

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 01 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

LEGISLATION DE LA CONSTRUCTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de respecter les notions de droit inhérentes au domaine de la construction, des marchés publics et du droit immobilier ;
- ◆ d'appréhender la réglementation en matière d'urbanisme ;
- ◆ d'actualiser ses connaissances et sa documentation en fonction de l'évolution de la législation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

*au départ d'un projet du domaine de la construction,
en disposant de documents appropriés,
au regard du système judiciaire,*

- ◆ d'identifier les éléments juridiques applicables au projet ;
- ◆ de vérifier la conception du projet du point de vue juridique, immobilier et urbanistique ;
- ◆ d'appliquer les principales procédures légales et réglementations des marchés publics et privés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ de la capacité d'analyse,
- ◆ du niveau de précision et de la clarté dans l'emploi du langage juridique.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. En législation de la construction :

- ◆ de définir et de caractériser les concepts suivants:
 - le contrat d'entreprise,
 - les marchés privés et publics,
 - la sous-traitance,
 - la réception des ouvrages,
- ◆ d'appliquer ces concepts en les analysant à partir d'un cas concret ;
- ◆ d'expliquer les principales caractéristiques des marchés publics et privés en ce, compris les différents modes de passation de marchés (appel d'offres, adjudications, procédure négociée, ...) et l'exécution des marchés privés et publics ;
- ◆ de se constituer une documentation actualisée utilisable dans la vie professionnelle.

4.2. En urbanisme :

à l'aide d'une documentation fournie par le chargé de cours,

- ◆ d'expliciter les principes généraux des lois et des règlements de l'aménagement du territoire (plan régional, plan de secteur, plan particulier d'aménagement, permis ...) et de les appliquer à des réalisations concrètes ;
- ◆ d'utiliser une documentation appropriée pour analyser des réalisations concrètes.

4.3. En droit immobilier

à l'aide d'une documentation fournie par le chargé de cours,

- ◆ d'expliciter les principes essentiels régissant les droits réels (propriété, usage, habitation, superficie ...), le droit immobilier et les servitudes et de les appliquer à des situations concrètes ;
- ◆ d'expliciter les règles principales relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ◆ d'exploiter les plans et documents cadastraux ;
- ◆ d'utiliser une documentation appropriée pour analyser des situations concrètes.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Législation de la construction	CT	B	24
Urbanisme	CT	B	24
Droit immobilier	CT	B	16
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80